

SEANCE DU 25 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le vingt-cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT
Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMAN - BASTIAN
BAUDINET - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET
M. HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER
QUIRI - Mmes REIBEL - ROLAND - SCHUSTER - Mme STENGEL

Absents représentés : Mme AESCHELMANN - Melle WEIL
MM. GANTER – SONNTAG - WEISS

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2007.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 a été approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2) **Autorisation pour Monsieur le Maire à ester en justice contre le décret de déclaration d'utilité publique du Grand Contournement Ouest.**

Monsieur Claude KUHNE, Adjoint au Maire, expose les faits suivants :

Le Conseil Municipal de Vendenheim s'est à 2 reprises et à l'unanimité (le 04 avril 2005 et 26 mars 2007) prononcé sans nuances contre la réalisation du projet de GCO.

L'enquête publique concernant ce projet avait par ailleurs conduit de très nombreux fédinois à s'exprimer contre ce projet. Néanmoins cette enquête a abouti à un avis favorable donné le 12 janvier 2007 quoique assorti de 4 réserves et de quelques observations.

Le Conseil Municipal appuie sa position par les nuisances induites par le GCO (bruit, pollution, risque pour les nappes phréatiques, impact paysager, destruction d'espèces animales, massacre d'excellentes terres agricoles...), nuisances d'ailleurs relevées dans l'enquête publique et qui s'imposeraient à la population et aux propriétaires de terrains sans qu'ils en tirent le moindre avantage.

Le refus du Conseil Municipal s'explique par ailleurs par l'impact très négligeable (moins de 5%) qu'aurait ce projet autoroutier à péage sur le désengorgement de Strasbourg et sur le trafic de grand transit, comme cela a été clairement mis évidence par le rapport TTK, mandaté par l'autorité préfectorale et qui propose d'autres alternatives intéressantes.

De manière surprenante l'enquête publique confirme d'ailleurs que le désengorgement de Strasbourg n'est pas l'objet du GCO. Cette évidence étant rappelée, le Conseil Municipal s'est demandé à quoi doit bien servir cette infrastructure autoroutière surtout dans un contexte de crise énergétique et avec des impératifs environnementaux renforcés comme l'a si bien souligné le Grenelle de l'Environnement provoqué par le Président de la République.

Malgré tous ces arguments, le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable a édicté un décret en date du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgent les travaux de construction de l'autoroute A 355 (GCO). Plusieurs Communes et Communautés de Communes et de nombreuses Associations ont décidé d'exercer des recours juridiques contre le décret du 23 janvier 2008.

Bien-entendu, eu égard à sa position antérieure constante, la Commune de Vendenheim entend s'associer à cette démarche.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à participer au recours collectif des communes qui refusent le projet de GCO. Il est par ailleurs demandé au Conseil d'accepter l'inscription d'une somme à hauteur de **1 € par habitant, soit un maximum de 5800 €** afin de financer une quote-part des frais de justice et d'avocat que ce recours entraînera. Cette somme fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2008.

En réponse à plusieurs questions Monsieur KUHNE précise, d'une part que le recours n'est pas suspensif et d'autre part, précise la liste des communes qui ont décidé de déposer un recours à l'encontre de ce décret de D.U.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant son opposition constante au projet de Grand Contournement Ouest,

Considérant le décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgent les travaux de construction de l'autoroute A 355 (GCO),

.../...

Considérant les recours déposés par plusieurs Communes et Communautés de Communes et de nombreuses Associations contre ce décret,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *donne mandat à Monsieur le Maire d'ester en justice en déposant au nom de la commune de Vendenheim un recours contre le décret du 23 janvier 2008 déclarant d'Utilité Publique la construction du GCO,*
- *autorise Monsieur le Maire à faire appel à une assistance juridique en la personne d'un avocat auquel seront confiés les intérêts de la commune de Vendenheim*
- *à cette fin décide l'inscription au Budget Primitif 2008 d'une somme à hauteur de 1 € par habitant, soit un maximum de 5.800 € afin de financer une quote-part des frais de justice et d'avocat que ce recours entraînera*

FINANCES

3) Droits départementaux d'enregistrements : fixation des taux.

Monsieur Jean-Pierre MONTERO, Directeur Général des Services, fait part d'un courrier de la Direction Générale des Impôts concernant les droits départementaux d'enregistrement.

L'article 1584 bis du Code Général des Impôts précise : « est perçue, au profit des communes de plus de 5000 habitants, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux :

- 1° d'immeubles et de droits immobiliers situés sur leur territoire. La taxe additionnelle n'est pas perçue lorsque la mutation est soumise au droit proportionnel de 0,60 % ;
- 2° de meubles corporels mentionnés au 2° de l'article 733 vendus publiquement dans la commune ;
- 3° d'offices ministériels ayant leur siège dans la commune ;
- 4° de fonds de commerce ou de clientèle établis sur leur territoire et des marchandises neuves dépendant de ces fonds ;
- 5° de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble, quelle que soit la forme donnée par les parties, qu'elle soit qualifiée cession de pas de porte, indemnité de départ ou autrement.

.../...

Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à **1,20 %**. La Direction des Services Fiscaux sollicite la Commune pour en fixer les taux pour la période allant du 1^{er} juin 2008 au 30 mai 2009. Cette délibération doit intervenir avant le 28 mars 2008.

Cette taxe représente en 2007, la somme de 265 855 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de droit d'enregistrement applicables aux mutations à titre onéreux d'immeubles pour la période allant du 1^{er} juin 2008 au 30 mai 2009,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1584 du Code Général des Impôts :

- *arrête le taux de droit d'enregistrement applicables aux mutations à titre onéreux d'immeubles pour la période allant du 1^{er} juin 2008 au 30 mai 2009 à **1,20%**.*

4) Demande de subvention de déplacement pour le Basket-Club de Vendenheim.

Monsieur Claude KUHNE, Adjoint aux Sports, présente deux demandes de subventions provenant du Basket-Club de Vendenheim, à savoir :

4-1 Déplacement en République Tchèque :

Le Basket-Club de Vendenheim sollicite une subvention dans le cadre des échanges internationaux organisés depuis 3 ans par le biais du tournoi des jeunes afin que les équipes de benjamines et minimes féminines puissent participer à un tournoi en République Tchèque durant le week-end de Pâques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à cette demande et compte tenu des règles de subventionnement habituelles (11 personnes pour ces déplacements), il convient d'attribuer au Basket-Club de Vendenheim un montant de 965 € se décomptant comme suit :

$$(731 \text{ Km} \times 2) \times 0,06 \times 11 \text{ personnes} = 964,92 \text{ €}, \text{ arrondi à } \mathbf{965 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

../...

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007

Approuve,

- *le versement d'une subvention de **965 €** au Basket-Club de Vendenheim au titre du déplacement en République Tchèque des équipes benjamines et minimes féminines,*
- *l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2008.*

4-2 Subventions de déplacements - saisons 2006/2007 et 2007/2008 :

Compte tenu des règles de subventionnement habituelles (11 personnes par déplacement), il revient au Basket-Club de Vendenheim pour les déplacements de la deuxième partie de la saison 2006/2007 et la saison 2007/ 2008, une somme de **3314,96- €**, à savoir :

Haut-Rhin : 7 déplacements : 1414 km x 0,04 x 11 personnes = **622,16 €**
 Hors Alsace : 11 déplacements : 4080 km x 0,06 x 11 personnes = **2 692,80 €**

Soit un total de **3.315 €** arrondi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2008,

Approuve,

- *le versement d'une subvention de **3.315,-€** au Basket-Club de Vendenheim au titre des déplacements de la deuxième partie de saison 2006/2007 et la saison 2007/2008,*
- *l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2008.*

5) Subvention au Club de Taekwondo de Vendenheim : Déplacements à BOULOURIS.

Monsieur Claude KUHNE, Adjoint aux Sports, expose les faits suivants :

.../...

Monsieur Boris PADILLA, entraîneur, participera à un séminaire d'enseignement se déroulant à Boulouris (83) du 30 juin au 04 juillet 2008. Le coût de cette formation est estimé à 600 euros maximum et ne peut pas être subventionnée par la Commune puisque la formation des cadres entre dans les subventions versées par la Commune au titre du fonctionnement. Ce type d'action est également susceptible d'être soutenu par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Toutefois, les frais de déplacement peuvent faire l'objet d'une participation de la Commune selon les critères habituels.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de déplacement de **104 €** se répartissant comme suit :

$$867 \text{ km} \times 2 \text{ (A/R)} \times 0,06 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2008,

Approuve,

- *le versement d'une subvention de **104,-€** au club de TAEKWENDO de Vendenheim au titre du déplacement effectué par Monsieur Boris PADILLA à BOULOURIS du 30 juin au 04 juillet 2008.*
- *l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2008.*

6) Autorisation pour M. le Maire à signer une déclaration préalable

Monsieur François CLEVENOT, Adjoint au Maire, explique que, dans le cadre du projet d'isolation des vitraux de l'Eglise Protestante dont le principe avait été arrêté par le Conseil Municipal du 17 décembre 2007, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 autorisant la pose d'isolation des vitraux de l'église protestante,

.../...

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme :

- *autorise M. le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable relative à la pose d'un double vitrage en vue de l'isolation thermique des vitraux de l'Eglise Protestante.*

7) Demande de subvention Maison Alsacienne.

Monsieur Henri BRONNER informe le Conseil que Monsieur IRRMANN Christophe, demeurant 27 rue Lignée à Vendenheim a déposé une demande de subvention pour des travaux de ravalement et de crépissage sur sa maison d'habitation.

Des informations complémentaires devant encore être apportées par Monsieur IRRMANN, il n'a pas été possible de réaliser un examen approfondi du dossier en collaboration avec Monsieur GUERINGER du Conseil Général afin d'établir précisément les montants du devis à prendre en compte dans cette demande.

En conséquence et compte tenu du démarrage imminent des travaux (la décision d'attribution de subvention du Conseil Municipal doit être prise avant leur commencement), il y a lieu de prendre une délibération de principe accordant une subvention à Monsieur Christophe IRRMANN. Cette délibération fera l'objet d'un complément lors d'un prochain Conseil Municipal afin de préciser le montant de la subvention allouée.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *prend acte de la demande de subvention présentée par l'intéressé,*
- *donne un accord de principe à M. IRRMANN pour le démarrage des travaux de sa maison à colombage.*

8) Subvention au G.A.S. (Groupement d'Action Sociale)

Monsieur Jean-Pierre MONTERO informe le Conseil Municipal que le Groupement d'Action Sociale lui demande de délibérer avant le 29 février 2008 pour arrêter le montant de la participation communale pour l'année 2008 à cet organisme d'action sociale.

Pour mémoire, cette participation permet aux agents communaux de bénéficier de l'action sociale mise en place par le C.N.A.S. (Comité nationale d'Action Sociale) auquel sont affiliés 421.736 bénéficiaires issus de 12.891 collectivités territoriales (chiffres 1^{er} janvier 2008),

.../...

Le C.N.A.S. propose entre autres les chèques-vacances, chèque lire, des aides, des secours, des prêts aux personnes affiliées.

Il y a donc lieu de prévoir **10.600 €** pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que l'action sociale mise en place permet de valoriser la politique salariale de la Commune,

Considérant que l'action sociale participe à la motivation et au bien-être du personnel,

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à Fonction Publique Territoriale,

Approuve,

- *le versement le versement de la participation communale pour l'année 2008 au Groupement d'Action Sociale, d'un montant de 10.600 €,*
- *l'imputation de cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2008.*

9) Communications diverses

Prochaines élections municipales et cantonales du 9 et 16 mars 2008

De nombreux scrutateurs sont nécessaires pour le bon déroulement de ces deux élections. Monsieur BRONNER lance un appel aux colistiers des deux listes en présence.

Suite à une intervention de Mme Jung portant sur l'action du conseil municipal pour œuvrer dans l'intérêt général de la commune et de la population, Monsieur le Maire souligne qu'au-delà de quelques dossiers où des divergences se sont exprimées, bon nombre de délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Le Maire clôt la séance à 9 h. 15.

Le Maire,

H. BRONNER

Fait et délibéré les jours, et an susdits et, après lecture faite tous les membres présents ont signé.